



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

Groupe de travail de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique

Point 12.2.2 de l'ordre du jour provisoire

I. Introduction

1. À sa deuxième session en 1999, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a décidé de constituer deux groupes de travail informels à composition non limitée:
 - a) le Groupe de travail informel sur la planification stratégique; et
 - b) le Groupe de travail informel sur l'assistance technique.
2. Afin de créer une synergie entre ces deux groupes de travail et dans un souci d'économie, la CIMP-2 est convenue qu'ils se réuniraient en session commune à Bangkok en 2000. Depuis cette première réunion tenue en 2000, les deux groupes se sont réunis chaque année en séance conjointe, fusionnant ainsi de fait en un groupe de travail informel unique – le Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT).
3. En 2004, à sa sixième session, la CIMP s'est penchée sur le rôle et les fonctions du PSAT. Un certain nombre de questions concernant le fonctionnement du Groupe ont été soulevées, notamment quant à l'absence de tout mandat officiel pour le PSAT. La CIMP-6 a reconnu que le PSAT avait joué un rôle très important et contribué à renforcer la visibilité de la CIPV et à accroître le financement en faveur de celle-ci, et que, du fait de sa composition non limitée, le Groupe de travail avait pu bénéficier de l'apport des parties que ce sujet intéressait particulièrement, et agir avec souplesse. Toutefois, la CIMP a également noté que le fonctionnement actuel du Groupe présentait des défaillances et a décidé qu'une proposition de structure solide serait élaborée par un groupe de réflexion, analysée par le PSAT et soumise à la septième session de la Commission.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

4. Sur la base d'une proposition élaborée par un groupe de réflexion et des délibérations du PSAT à sa sixième réunion en 2004, la CIMP a examiné, lors de sa septième session en 2005, le rôle et les fonctions du Groupe de travail. Si certains membres ont indiqué qu'il serait préférable que le PSAT devienne un organe subsidiaire de la Commission, d'autres ont estimé que le groupe devait rester informel jusqu'à l'entrée en vigueur des amendements de 1997 de la CIPV. La CIMP-7 a adopté le mandat provisoire du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique, avec la mention explicite que "*le présent mandat provisoire sera en vigueur en attendant que la structure définitive du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique soit arrêtée*" (voir le rapport de la septième session de la CIMP, Appendice XVIII).

5. Avec l'entrée en vigueur, le 2 octobre 2005, du nouveau texte révisé de la CIPV, la CIMP cesse d'exister pour être remplacée par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP). Les groupes de travail informels, qui ne sont pas des organes subsidiaires, pourraient toutefois poursuivre leurs travaux et, si la Commission le souhaite, le PSAT pourrait continuer de se réunir aux termes du même mandat et du même règlement intérieur.

6. Toutefois, compte tenu de l'aboutissement des travaux de la CIMP à sa sixième session, la CMP jugera peut-être nécessaire de donner un caractère officiel au PSAT en tant que nouvel organe aux activités centrées sur la planification stratégique, l'assistance technique, les affaires administratives (questions financières, dotation en personnel, etc.) et les questions de procédure. Les chapitres suivants offrent quelques éléments, pour examen, lors de la première session de la CMP, concernant la façon dont un tel organe pourrait être établi.

II. Établissement d'un groupe de travail pour la planification stratégique et l'assistance technique dans le cadre de la CMP

7. À sa première session, la CMP jugera peut-être nécessaire de constituer officiellement un groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique. Pour donner un caractère officiel à un tel groupe, la Commission devrait également adopter son mandat, et éventuellement son règlement intérieur. Considérant que le mandat du PSAT-CIMP a été adopté en 2005, la Commission pourrait l'examiner en vue de son adoption. Le projet de mandat, qui figure à l'annexe 1, est établi sur la base de celui du PSAT-CIMP et pourrait être pris en considération par la CMP-1.

8. La CMP pourra également tenir compte du fait que l'établissement d'un groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique, basé sur le mandat du PSAT-CIMP, est peut-être la meilleure façon de garantir la poursuite sans interruption des travaux en matière de planification stratégique et d'assistance technique. Un règlement intérieur pour le Groupe de travail n'est peut-être pas nécessaire dans l'immédiat et pourrait être élaboré par la suite.

9. Si, à sa première session, la CMP juge nécessaire de constituer un groupe de travail officiel, les membres de ce groupe devraient alors être nommés par les régions de la FAO et confirmés par la CMP-1. Les régions de la FAO pourraient, si elles le souhaitent, faire appel aux compétences acquises au cours de l'an passé, en désignant comme membres du Groupe de travail ceux qui sont déjà membres du groupe restreint du PSAT-CIMP. La liste des membres du groupe restreint du PSAT-CIMP figure à l'annexe 2.

III. Établissement d'un Bureau élargi

10. Une autre démarche possible pour l'établissement d'un groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique a été examinée lors de la septième session du PSAT en 2005 (voir point 12.2.1 de l'ordre du jour). Le PSAT a étudié la possibilité d'élargir le Bureau de trois à sept membres, en permettant à un représentant de chaque région de la FAO d'être membre du Bureau élargi. Le PSAT a estimé que le Bureau élargi pourrait exercer les fonctions des groupes de réflexion et du groupe restreint du PSAT-CIMP, et qu'il pourrait également aider les présidents de la CMP dans la gestion des affaires administratives.

11. Il a été soutenu au sein du PSAT qu'une telle structure pourrait apporter un certain nombre de bénéfices à la CMP:

- L'établissement d'un Bureau élargi permettrait à toutes les régions de la FAO d'intervenir sur un pied d'égalité pour les questions stratégiques, administratives et de procédure, ce qui pourrait améliorer le niveau d'acceptation des décisions présentées à la CMP pour adoption.
- Un Bureau élargi de sept personnes serait plus réduit que le groupe restreint du PSAT-CIMP (composé actuellement de 10 personnes), ce qui permettrait au Secrétariat de la CIPV de réaliser des économies sur les frais de voyage et de subsistance.
- La cohérence et la qualité de produits d'un Bureau élargi pourraient être meilleures puisqu'un groupe relativement constant serait chargé de leur élaboration.
- Le président et les vice-présidents pourraient être aidés dans leurs tâches administratives et de représentation.

12. Il s'est également dégagé des débats du PSAT que le caractère informel du PSAT-CIMP avait eu l'avantage de permettre aux parties contractantes intéressées de participer aux réunions du Groupe. Il a été soutenu que, si un Bureau élargi devait être constitué, un tel système devrait alors être envisagé, en prévoyant, par exemple, l'ouverture de certaines réunions aux parties contractantes intéressées. Le PSAT a également reconnu que l'établissement d'un Bureau élargi impliquerait une modification du Règlement intérieur de la CIMP [CMP].

13. Si la CMP, à sa première session, juge opportun d'établir un Bureau élargi, le Règlement intérieur de la Commission devra alors tenir compte de la nouvelle composition. La CMP pourra, si elle le souhaite, envisager de modifier à cet effet l'Article II du Règlement intérieur de la CIMP. La CMP-1 pourra également tenir compte du fait qu'il faudra élaborer le mandat et le règlement intérieur du Bureau élargi et, si nécessaire, les joindre en annexe au Règlement intérieur de la CMP.

14. Si la CMP, à sa première session, estime qu'il convient d'établir un Bureau élargi, des indications sont nécessaires concernant la façon de procéder pour l'élaboration du mandat et du règlement intérieur d'un tel Bureau. La CMP jugera peut-être opportun de constituer un groupe de réflexion ou de charger le Secrétariat et les présidents de la Commission de l'élaboration de ces textes. Dans ce cas, la CMP-1 devrait également indiquer quelles mesures provisoires elle entend adopter en attendant la mise en place d'une telle structure.

15. La CMP est invitée à:

1. *étudier* comment les questions stratégiques, administratives et de procédure devraient être traitées au sein de la Commission;
2. *fournir* des avis quant à la façon de procéder à cet égard.

Annexe 1

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE**1. Création**

Le Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique a été créé par la Commission des mesures phytosanitaires à sa première session (CMP-1, 2006).

2. Domaine d'activités du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique

Le Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique s'occupe des questions relevant des domaines suivants:

- planification stratégique;
- assistance technique;
- questions administratives (questions financières, dotation en personnel, etc.);
- questions de procédure.

3. Objectif

L'objectif du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique consiste à formuler des recommandations, à donner à la CMP des avis sur les questions dont il est saisi et à faire rapport sur ces questions.

4. Structure du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique

Le Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique se composera:

- d'un groupe restreint de dix membres constitué par:
 - le Bureau de la CMP, et
 - sept représentants, un de chaque région de la FAO;
- des présidents de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et du Comité des normes, sur invitation, pour les points pertinents de l'ordre du jour; et
- d'autres membres (personnes intéressées des parties contractantes).

Les réunions du Groupe de travail seront présidées par un membre du Bureau de la CMP.

Dans toute la mesure possible, les membres du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique financent volontairement les frais de voyage et de subsistance liés à leur participation à des réunions. Les membres du groupe restreint peuvent demander une aide financière de la FAO pour les réunions, étant entendu que la priorité dans ce domaine est donnée aux représentants de pays en développement.

5. Fonctions du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique

Le Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique s'acquitte des fonctions indiquées ci-après et adresse également des recommandations et des avis à la CMP, le cas échéant, pour ce qui concerne lesdites fonctions:

- examen du plan stratégique et du plan d'activités;
- examen du programme de travail;
- examen des activités d'assistance technique;
- examen des activités d'échange d'informations;

- recommandation de priorités stratégiques pour les nouvelles normes;
- établissement du plan financier;
- établissement de procédures appropriées;
- prise en compte d'une éventuelle réponse de la CMP aux questions nouvelles;
- exécution de toute autre activité dont il est saisi par la CMP.

6. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat fournit un appui administratif, technique et rédactionnel sur demande du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique. Le Secrétariat est chargé d'établir des rapports relatifs aux activités du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique et de tenir les dossiers correspondants.

Annexe 2

**MEMBRES ACTUELS DU GROUPE RESTREINT DU GROUPE DE TRAVAIL
INFORMEL SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET
L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Région de la FAO	Pays	Nom
Afrique	Ghana	Edmond Kojo Jack-Vesper SUGLO
Asie	Philippines	Larry R. LACSON
Europe	Suède	Göran KROEKER
Amérique latine et Caraïbes	Trinité-et-Tobago	Lilory McCOMIE
Proche-Orient	Liban	Charles ZARZOUR
Amérique du Nord	États-Unis	Richard DUNKLE
Pacifique Sud-Ouest	Samoa	Kirifi POUONO
Bureau de la CIMP	Kenya	Chagemu KEDERA
Bureau de la CIMP	Canada	Reinouw BAST-TJEERDE
Bureau de la CIMP	Finlande	Ralf LOPIAN